

Nombre de Membres : 15

L'an deux mil vingt-quatre

En exercice: 15 Le: 27 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de STE FOY L'ARGENTIERE

Présents: 12 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, sous la présidence de madame Karine BERGER

Votants: 13 <u>Secrétaire élu</u>: Philippe SECKINGER.

Date de convocation du Conseil Municipal: 21 juin 2024.

Compte rendu affiché le : 2 juillet 2024.

Présents: K. BERGER / G. BUFFARD / J. QUINAUDON / L. BROSSARD / D. BERTHOLON / P. SECKINGER / C. LOZANO / F. VENET / O. VIALLON / M. DUPUY / G. VULPAS / S. COURT.

Absents excusés: A. BORRA / D. PINEL / R. JOASSARD (pouvoir

donné à Denise BERTHOLON).

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 27 juin 2024 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire excuse l'absence d'Alexandra BORRA, de Dorothée PINEL et de Robert JOASSARD qui a donné pouvoir à Denise BERTHOLON.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Philippe SECKINGER se propose d'être secrétaire.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'approbation et la signature de la convention de partenariat 2024 pour le financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle sur le territoire des Monts du Lyonnais.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la réunion du jeudi 6 juin 2024.

<u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE SIMONE VEIL :</u>

Madame le Maire rappelle la nécessité de solliciter la Région pour la rénovation et la réhabilitation énergétique du groupe scolaire Simone Veil.

Les travaux de rénovation sont estimés à 430 000 € HT et la réhabilitation énergétique à 817 960 € HT.

Une demande de subvention à hauteur de 50 % sera déposée auprès de la Région.



MAIRIE 18, Impasse de la Mairie 69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE Tél : 04 74 70 03 95 E-mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr Philippe SECKINGER demande la date de prévision des travaux ; vont-ils se réaliser sur 2024 ou 2025 ? Lionel BROSSARD lui précise que l'on attend la réponse des demandes de subvention. Les travaux ne pourront se réaliser que si les subventions sont importantes.

Madame le Maire demande l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention.

<u>SIGNATURE D'UN AVENANT A UN BAIL PROFESSIONNEL AU POLE DE SANTE FIDESIEN:</u>

Madame le Maire indique que la maison de santé souhaite travailler avec une diététicienne. Le Cabinet des Infirmières GUINGARD-DRIVON-BERTHET occupant le bureau 7 au pôle de santé Fidésien pourrait l'accueillir dans leur local à partir du mois de septembre 2024.

Madame le Maire rappelle qu'un bail professionnel est en cours avec ce Cabinet d'Infirmières.

Dans ce bail, il est clairement écrit que la sous location n'est pas autorisée.

Pour permettre d'accueillir une profession libérale supplémentaire, Madame le Maire propose de prendre un avenant au bail professionnel permettant la sous-location à condition de demander l'accord du Maire et de la Maison de Santé. Il sera également stipulé que la somme demandée pour la sous-location ne pourra dépasser le montant du loyer demandé aux professionnels de santé. Ce montant devra être proratisé en fonction des heures réalisées par la diététicienne. Le Cabinet d'infirmières gèrera cette sous-location. La Collectivité ne peut intervenir dans cette sous-location. Elle sera sous l'entière responsabilité du Cabinet d'infirmières.

Il convient donc de rédiger un avenant au bail professionnel. L'avenant portera uniquement sur l'autorisation de sous-location.

Le Conseil Municipal, émet à l'unanimité des présents, un avis favorable pour la signature de cet avenant.

<u>RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE :</u>

Madame le Maire rappelle que nous avons actuellement un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité depuis fin juillet 2023 au service technique. Ce contrat a été renouvelé jusqu'au 31 juillet 2024 et depuis le 2 mai, l'agent est à temps complet (35h/semaine).

Madame le Maire précise que cet agent donne satisfaction et que l'on peut lui proposer un contrat de travail pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Elle propose de faire un contrat de travail à temps complet au service technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} août 2024 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

APPROBATION DU RAPPORT ETABLI PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUITE AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS:

Madame le Maire informe que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes pour les exercices 2019 et suivants.

Les investigations ont porté sur les points suivants :

- La gouvernance
- La gestion budgétaire et comptable
- La situation financière
- Les ressources humaines
- Les systèmes d'information
- La commande publique

Madame le Maire énonce quelques recommandations qui ont été faites dont l'état mensuel des indemnités de tous natures des élus ; le fait d'adopter une programmation pluriannuelle des investissements.

Le rapport définitif a été transmis à l'ensemble des Communes du territoire par la Chambre Régionale des Comptes et chaque Collectivité doit se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte le rapport définitif émis par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF:

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets sur son territoire. Madame le Maire rappelle que Célia LOZANO fait partie de cette commission. Dans le cadre de son Programme Local de Réduction des Déchets et pour diminuer la quantité des biodéchets collectés dans les ordures ménagères, la CCMDL souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage collectif.

L'emplacement se situerait vers le rond-point dans le jardin en contre-bas. Ce composteur serait surmonté d'une pergola. Il s'agit de trois bacs en bois. Une signalétique sera mise en place.

Cette démarche permet d'apporter une solution de tri à la source des biodéchets ménagers et assimilés conformément à la loi AGEC du 10 février 2020 qui vise à transformer l'économie linéaire « produire, consommer, jeter » en une économie circulaire.

Une convention pourrait être signée avec la CCMDL. Elle serait conclue pour une durée d'un an. Par la signature de cette convention, il convient de nommer un référent. Madame le Maire propose de nommer Pascal PONCET, employé communal contractuel, qui utilise le compostage.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'installation du composteur collectif et de gestion du site de compostage partagé. Madame le Maire informe que la CCMDL cède gratuitement à la Commune les composteurs en bois après la première année de fonctionnement.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

<u>SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN SUPER CHARGEUR :</u>

Madame le Maire rappelle que, lors de la séance du 7 mars 2024, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe sur le projet d'installation et d'exploitation par le SYDER d'une station de recharge forte puissance pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans la vallée de la Brévenne. Ce projet a été proposé sur plusieurs Communes dont Sainte-Foy-l'Argentière.

Madame le Maire précise que l'ADEME n'a pas encore validé le projet mais que la Commune est bien positionnée.

Elle indique qu'un bail emphytéotique administratif portant sur l'installation et l'exploitation de stations de charge forte puissance pour véhicules électriques pourrait être signé. La Commune mettrait à disposition du SYDER le terrain nous appartenant Route de Lyon. Le SYDER procéderait à la réalisation des études nécessaires à l'installation de l'équipement.

La station de recharge aurait les caractéristiques suivantes :

- une plateforme de circulation
- un poste de transformation équipé d'un transformateur de 1 200 kVA
- plusieurs bornes IRVE de recharge de véhicules électriques allant de 22 kW AC (alternatif) jusqu'à 400 kW en DC (continu)
- une ombrière équipée de panneaux photovoltaïques
- des équipements de services aux usagers (exemple : snacking, installations de pique-nique et aire de jeux pour enfants ...), à définir avec la Municipalité en fonction des besoins
- des espaces verts.

Le présent bail emphytéotique administratif serait consenti pour une durée de 40 ans à compter de sa signature.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer ce bail emphytéotique.

Gérard VULPAS demande si ce bail peut être résilié. La résiliation peut être prononcée d'un commun accord ou pour motif d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer le bail emphytéotique avec le SYDER.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES:

Madame le Maire présente un état établi par le Trésor Public en date du 18 juin 2024 pour des impayés sur les exercices 2016, 2017, 2019, 2020 et 2021. Cet état représente un total de sommes qui pourraient être prises en non-valeur au compte 6541 pour un montant de 723.83 €.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des présents, la prise en charge en non-valeur de la somme suivante :

* Budget Général : Art. 6541

723.83 € en non-valeur

Le Conseil Municipal, décide de prendre cette somme en non-valeur, à l'exception de Denise BERTHOLON qui s'abstient au vote.

<u>AUTORISATION DE SIGNATURE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – FINANCEMENT D'UN SYSTEME DE DETECTION ET DE LUTTE CONTRE LA GRELE POUR LE TERRITOIRE DES MONTS DU LYONNAIS :</u>

Madame le Maire rappelle que le dispositif de lutte contre la grêle a été mis en place depuis le 1er mai 2019 et que l'association « paragrêle 69 » en assure le fonctionnement. A l'origine ce dispositif a été mis en place pour protéger les cultures agricoles, les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle. On compte trente tireurs sur les Monts du Lyonnais. Ce système est de plus en plus efficace.

Depuis 2020, le financement de ce dispositif, dont les résultats sont encourageants, est assuré par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et les Communes via une convention.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 mai 2024 a approuvé la participation de 25 172 € répartie comme suit :

- 0.80 €/habitant pris en charge par la CCMDL soit 13 529.95 €
- 0.37 €/habitant pris en charge par les Communes du Rhône soit 11 642.05 €.

Le montant de la participation de la Commune s'élèverait à la somme de 485.07 € pour 2024 contre 475.08 € en 2023.

Madame le Maire demande si le Conseil Municipal l'autorise à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES:

- Madame le Maire rappelle la tenue du bureau de vote les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024.
- Madame le Maire fait part d'un courrier de remerciements des Classes en 4 pour le prêt de la salle
- <u>Conseil Municipal</u>: le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 11 juillet 2024 à 19h30.

La séance est levée à 20h35.

A Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 28 juin 2024,

Le Maire, Karine BERGER